



LES PARAMÈTRES POUR LES SALAIRES 2020

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

TAUX DES COTISATIONS SUR LES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2020

COTISATIONS SÉCURITÉ SOCIALE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
Assurance Maladie	6.25 %	2.75 %	JUSQU'À 3 428,00 € PAR MOIS (*)
- Maladie fonctionnaires civil/mil (*)	4.80 %	2.45 %	
Allocations Familiales	8.00 %	-	
INDUSTRIE DU POISSON			
- Hommes	6.00 %	-	
- Femmes	4.00 %	-	
FONCTIONNAIRES ÉTAT ET COLLECTIVITÉS			
- Hommes	16.00 %	-	
- Femmes	8.00 %	-	
Accident du Travail	1.50 %	-	
MANUTENTION PORTUAIRE	3.00 %	0.50 %	
GÉNIE CIVIL	3.50 %	-	
Assurance Vieillesse (DÉCRET 2015-1876 DU 30/12/2015)	6.89 %	6.41 %	

COTISATIONS ASSURANCE CHÔMAGE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
RAC	4.05 %	-	JUSQU'À 4 PLAFONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE SOIT 13 712,00 € PAR MOIS (*)
RAC salariés expatriés	4.05 %		
AGS	0.15 %		
Majoration CDD (accroissement temporaire d'activité ≤ à 1 mois)	3.00 %		
Majoration pour CDD (fin 01/01/2020)	0.50 %		
Majoration ouvriers dockers occasionnels en CDD U à compter du 1/01/2020 ≤ à 3 mois au 01/01/2020	0.50 %		
Taux majoré des contributions pour les CDD d'usage d'une durée ≤ à 3 mois pour l'emploi : d'ouvriers dockers occasionnels à compter du 01/01/2020	0.50 %		

(*) sur le brut indiciaire

SMIC ET PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2020

SMIC BRUT

10,15 € de l'heure
soit **1 539,42 €** / mois
(pour 35 heures hebdomadaires)

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE

3 428 € / mois
soit **10 284 €** / trimestres
soit **41 136 €** / année

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Je contacte le service **Recouvrement & Relation aux Entreprises**

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à cotisations@secuspm.com
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)